

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGRAMME APORTEURS D'AFFAIRES

Version 1.0 — Entrée en vigueur : 27 juillet 2026

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Programme Apporteurs d'Affaires (ci-après les « CGU Apporteur ») régissent l'accès et la participation au programme de parrainage commercial proposé par la société GROUPY, exploitant la plateforme Priveeo (ci-après « Priveeo » ou « la Plateforme »), accessible notamment à l'adresse priveeo.com.

En cochant la case d'acceptation lors de son inscription au programme ou en poursuivant son utilisation de l'espace apporteur, l'Apporteur d'Affaires reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGU Apporteur et les accepter sans réserve.

Les présentes CGU Apporteur complètent, sans s'y substituer, les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la Plateforme, les Mentions Légales et la Politique de Confidentialité de Priveeo, accessibles sur le site priveeo.com.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Dans les présentes CGU Apporteur, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :

- Apporteur d'Affaires ou Apporteur : toute personne morale inscrite au programme et disposant d'un profil validé sur la Plateforme.
- Apport ou Filleul : tout compte Fournisseur ou Commerçant rattaché à un Apporteur via un code de parrainage ou une assignation validée par Priveeo.
- Code de parrainage : identifiant personnel attribué à chaque Apporteur, permettant de rattacher un nouveau compte à son réseau.
- Phase Boost : période de six (6) mois à compter de la validation d'un Apport, pendant laquelle s'applique le taux de commission majoré.
- Phase Rente : période suivant la Phase Boost, pendant laquelle s'applique le taux de commission réduit, tant que l'Apport reste éligible.
- Chiffre d'affaires éligible : montant hors taxes des ventes réalisées sur la Plateforme par un Filleul, tel que calculé par Priveeo sur la base des transactions effectivement facturées.
- Commission : rémunération due à l'Apporteur au titre des ventes générées par ses Filleuls, calculée conformément à l'article 4.
- KYC : procédure de vérification d'identité et de conformité réalisée via le prestataire de paiement Stripe Connect.
- Statut Partenaire Actif : statut d'activité de l'Apporteur lui permettant de continuer à percevoir ses Commissions selon les conditions du programme.

ARTICLE 2 — OBJET

Les présentes CGU Apporteur ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Priveeo permet à des partenaires commerciaux indépendants de recommander la Plateforme à des Fournisseurs et/ou Commerçants, et de percevoir une Commission sur le chiffre d'affaires généré par les comptes ainsi connectés.

Le programme constitue un dispositif d'apport d'affaires. Il ne crée aucun lien de subordination, de mandat commercial exclusif, ni de partenariat commercial autre que celui expressément décrit aux présentes.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET D'INSCRIPTION

3.1. Éligibilité

Le programme est réservé aux personnes morales disposant d'un numéro SIRET valide et immatriculées en France ou dans un État membre de l'Union européenne. L'Apporteur déclare agir dans le cadre de son activité professionnelle et disposer de la capacité juridique pour contracter.

3.2. Inscription

L'inscription au programme s'effectue depuis l'espace dédié de la Plateforme. L'Apporteur fournit notamment : son identité, ses coordonnées professionnelles, la raison sociale de son entreprise, son numéro SIRET et, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire.

L'inscription est subordonnée à l'acceptation expresse des présentes CGU Apporteur. Priveeo se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute demande d'inscription, notamment en cas de dossier incomplet, d'informations inexacts ou de risque de fraude.

3.3. Validation du compte

L'Apporteur doit compléter la procédure KYC via Stripe Connect avant de pouvoir recevoir ses Commissions. Tant que le KYC n'est pas validé, les Commissions éventuellement générées restent provisionnées et ne peuvent faire l'objet d'un versement.

Priveeo peut valider ou refuser un profil Apporteur après examen du dossier. La validation intervient à sa seule discrétion, sans obligation de motivation.

ARTICLE 4 — FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ET COMMISSIONS

4.1. Principe

L'Apporteur dispose d'un code de parrainage personnel qu'il peut communiquer à des Fournisseurs et/ou Commerçants souhaitant rejoindre la Plateforme. Lorsqu'un nouveau compte est correctement rattaché à cet Apporteur, celui-ci peut percevoir une Commission sur le chiffre d'affaires éligible généré par ce compte.

4.2. Rattachement d'un Filleul

Le rattachement d'un Filleul peut intervenir : (i) lors de l'inscription du Filleul, par saisie du code de parrainage ; ou (ii) par assignation manuelle validée par Priveeo en cas d'oubli du code à l'inscription, dans la limite d'un seul Apporteur par compte.

Un code de parrainage saisi à l'inscription doit être utilisé dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa capture. Passé ce délai, le code est réputé expiré.

Un même compte ne peut être rattaché qu'à un seul Apporteur. En cas de double rattachement potentiel (Fournisseur et Commerçant), la priorité est accordée au rattachement Fournisseur.

4.3. Validation des Apports

Tout Apport nouvellement créé est initialement en statut « en attente ». Il devient éligible aux Commissions lorsqu'il est validé par Priveeo, notamment lorsque l'Apporteur est lui-même validé ou sur décision manuelle de l'administration.

Priveeo se réserve le droit de refuser, suspendre ou retirer un Apport en cas de fraude, d'auto-parrainage, de compte fictif ou de non-conformité aux présentes CGU Apporteur.

4.4. Taux de Commission

Sous réserve de validation de l'Apport et sous réserve que l'Apporteur conserve un statut éligible, les Commissions sont calculées comme suit :

- Phase Boost : quatre pour cent (4 %) du chiffre d'affaires éligible, pendant les six (6) premiers mois suivant la validation de l'Apport ;
- Phase Rente : un pour cent (1 %) du chiffre d'affaires éligible, au-delà de la Phase Boost, tant que l'Apport reste actif

et éligible.

Les taux applicables à chaque Apport sont figés au moment de sa validation et ne peuvent être modifiés rétroactivement, sauf décision expresse de Priveeo pour les Apports non encore validés.

4.5. Base de calcul

La Commission est calculée sur le montant hors taxes des ventes éligibles réalisées par le Filleul sur la Plateforme. Sont exclus notamment les montants annulés, remboursés, litigieux ou non finalisés au moment du calcul.

La Commission est prélevée sur la part revenant à Priveeo au titre des frais de plateforme. Elle ne s'ajoute pas au prix payé par l'acheteur final.

4.6. Absence de garantie de revenu

Les montants indiqués à titre d'exemple sur la Plateforme sont purement illustratifs. Priveeo ne garantit aucun niveau minimal de Commission, de chiffre d'affaires ou de revenu. Les performances dépendent de l'activité réelle des Filleuls rattachés.

ARTICLE 5 — VERSEMENT DES COMMISSIONS

5.1. Facturation et déclenchement

Les Commissions font l'objet d'une facturation périodique gérée par Priveeo. Le déclenchement du cycle de facturation et de versement peut intervenir après validation administrative, conformément aux processus internes de la Plateforme.

5.2. Délai de carence

Toute Commission devient éligible au versement seulement après l'expiration d'un délai de carence de trente (30) jours à compter de sa comptabilisation, afin de tenir compte des éventuels remboursements ou annulations.

5.3. Modalités de paiement

Les Commissions sont versées via Stripe Connect sur le compte bancaire renseigné par l'Apporteur lors de la procédure KYC. L'Apporteur est seul responsable de l'exactitude de ses coordonnées bancaires et fiscales.

5.4. Régime de TVA

L'Apporteur indique son régime de TVA lors de la procédure KYC. Selon ce régime, les Commissions peuvent être versées hors taxes (franchise en base) ou toutes taxes comprises (assujetti à la TVA). L'Apporteur demeure seul responsable de ses obligations fiscales et sociales.

5.5. Absence de versement

Aucun versement n'est effectué tant que : (i) le KYC n'est pas validé ; (ii) le délai de carence n'est pas expiré ; (iii) l'Apporteur n'est pas en situation régulière au regard des présentes CGU Apporteur ; ou (iv) un litige, remboursement ou contrôle anti-fraude est en cours.

ARTICLE 6 — STATUT PARTENAIRE ACTIF

6.1. Principe d'activité

Pour conserver le bénéfice du programme et continuer à percevoir ses Commissions dans les conditions prévues, l'Apporteur doit maintenir un Statut Partenaire Actif.

6.2. Règle des 90 jours

L'Apporteur doit réaliser au moins un (1) Apport validé tous les quatre-vingt-dix (90) jours. À défaut, son statut d'activité peut évoluer selon les règles suivantes :

- moins de soixante-quinze (75) jours depuis le dernier Apport validé : statut Actif ;

- entre soixante-quinze (75) et quatre-vingt-dix (90) jours : statut À risque, avec notification automatique à l'Apporteur ;
- quatre-vingt-dix (90) jours ou plus : statut Suspendu.

6.3. Effets de la suspension

En cas de suspension pour inactivité, l'Apporteur ne perd pas automatiquement ses Apports déjà validés, mais Priveeo peut limiter ou suspendre l'accès à certaines fonctionnalités du programme, notamment la perception de nouvelles Commissions, jusqu'à régularisation de sa situation.

Le retour à un statut Actif intervient dès qu'un nouvel Apport est validé ou que l'inactivité cesse, selon les règles techniques de la Plateforme.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur s'engage à :

- recommander la Plateforme de manière loyale, légale et conforme à l'image de Priveeo ;
- ne pas tenir de propos trompeurs, exagérés ou garantissant des revenus certains ;
- ne pas usurper l'identité de Priveeo ni laisser croire qu'il agit en qualité de salarié, mandataire ou représentant légal de Priveeo ;
- ne pas réaliser d'auto-parrainage, ni créer de comptes fictifs ou de Filleuls artificiels ;
- respecter la réglementation applicable en matière de prospection commerciale, de protection des données personnelles et de lutte contre la corruption ;
- tenir ses informations professionnelles, fiscales et bancaires à jour sur la Plateforme ;
- informer sans délai Priveeo de tout changement susceptible d'affecter sa participation au programme.

ARTICLE 8 — INTERDICTIONS ET LUTTE ANTI-FRAUDE

Sont strictement interdits notamment : le spam, l'achat de bases de données, la création de faux comptes, le partage ou la revente du code de parrainage à des fins frauduleuses, toute manipulation artificielle du chiffre d'affaires, ainsi que toute pratique visant à détourner le programme.

Priveeo se réserve le droit de suspendre immédiatement un compte Apporteur, d'annuler des Commissions, de refuser des versements et d'engager toute action utile en cas de suspicion ou de constat de fraude, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 9 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Priveeo concède à l'Apporteur, pour la durée de sa participation au programme, une licence non exclusive, non transférable et révocable d'utilisation des éléments de marque, visuels et supports de communication mis à sa disposition, exclusivement dans le cadre de la promotion du programme.

Toute utilisation non autorisée des marques, logos, contenus ou éléments de la Plateforme est interdite.

ARTICLE 10 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du programme sont traitées par GROUPY conformément à la réglementation applicable et à la Politique de Confidentialité de Priveeo. L'Apporteur s'engage à ne collecter et traiter des données de ses contacts prospects que s'il dispose d'une base légale valable.

ARTICLE 11 — DURÉE, SUSPENSION ET RÉSILIATION

Les présentes CGU Apporteur sont conclues pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation par l'Apporteur.

Chaque partie peut mettre fin à la participation de l'Apporteur au programme à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, sauf en cas de manquement grave permettant une résiliation immédiate.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité. Les Commissions déjà acquises et éligibles au versement restent dues,

sous réserve des contrôles, délais de carence et retenues éventuelles prévus aux présentes.

ARTICLE 12 — MODIFICATION DU PROGRAMME

Priveeo se réserve le droit de faire évoluer les modalités du programme, notamment les taux, barèmes, délais ou critères d'éligibilité, pour l'avenir et pour les nouveaux Apports. Les Apports déjà validés conservent les conditions figées à leur validation, sauf disposition légale impérative contraire.

Toute modification substantielle des présentes CGU Apporteur sera portée à la connaissance de l'Apporteur par tout moyen approprié. La poursuite de l'utilisation du programme après information vaut acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 13 — RESPONSABILITÉ

Priveeo met en œuvre des moyens raisonnables pour assurer le bon fonctionnement de la Plateforme et du programme, sans obligation de résultat.

Priveeo ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, pertes de chance, manque à gagner ou préjudice commercial subi par l'Apporteur. En tout état de cause, la responsabilité de Priveeo est limitée au montant total des Commissions effectivement versées à l'Apporteur au cours des douze (12) derniers mois.

L'Apporteur garantit Priveeo contre toute réclamation, action ou condamnation résultant d'une violation des présentes CGU Apporteur ou d'une utilisation illicite du programme.

ARTICLE 14 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment panne, cyberattaque, interruption de service du prestataire de paiement, décision administrative ou catastrophe naturelle.

ARTICLE 15 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGU Apporteur sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à leur interprétation ou leur exécution, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, compétence expresse est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social de GROUPY, sous réserve des règles impératives applicables aux professionnels.

ARTICLE 16 — COORDONNÉES DE L'ÉDITEUR

Éditeur du programme :

GROUPY, SARL au capital de 5 000 euros

Siège social : 2 rue du Bois de Soeuvres, 35770 Vern-sur-Seiche

SIRET : 889 695 185 00013 — TVA intracommunautaire : FR5889695185

Directeur de la publication : Stéphane Le Rouzès

Contact : contact@priveeo.com — Site : <https://www.priveeo.com>

Document généré pour le dossier de livraison du programme Apporteurs d'Affaires Priveeo. Ce document a une valeur contractuelle à compter de son acceptation par l'Apporteur lors de son inscription au programme.